



RCS : BOBIGNY

Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

#### REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1994 B 04254

Numéro SIREN : 399 402 965

Nom ou dénomination : OREFI ORIENTALE ET FINANCIERE

Ce dépôt a été enregistré le 06/03/2015 sous le numéro de dépôt 5426

« OREFI », Orientale et Financière

Société par actions simplifiée au capital de 500 000 €

Siège social : 249, avenue du Président Wilson 93210 LA PLAINE SAINT DENIS  
399 402 965 R.C.S. BOBIGNY

5426  
1



ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 JUIN 2010

GREFFE

Extrait du procès-verbal

06 MARS 2015

L'an deux mille dix, et le trente juin, à vingt et une heures,

TRIBUNAL DE COMMERCE

Les associés de la société OREFI se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation du Président en date du 14 juin 2010.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des associés représentés par des mandataires et que chaque membre de l'Assemblée a émargée en entrant en séance.

Monsieur Jacques-Antoine GRANJON, en sa qualité de Président, préside la séance.

Monsieur Eric TURCON, associé et acceptant est appelé comme scrutateur.

Monsieur Julien SORBAC, associé, est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Messieurs Frédéric GRAVELINE, Associé signataire représentant la société TETRA AUDIT et Michel DELAVEAU, représentant la Société EUROPE CONSULTANTS, Commissaires aux Comptes titulaires, régulièrement convoqués par lettre remise en main propre sont absents et excusés.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie des lettres de convocation,
- la liste des associés, les pouvoirs des associés représentés, et la feuille de présence,
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009,
- les rapports de gestion du Président,
- les rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux,
- le texte des résolutions soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et aux Commissaires aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

---

- Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes ;

---

- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour formalités.

---

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale accepte le renouvellement du mandat :

En tant que Commissaire aux comptes titulaire :

#### **La société TETRA AUDIT**

54, avenue Sainte Marie  
94160 SAINT MANDE  
représentée par M. Frédéric GRAVELINE

et nomme en tant que Commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de la société C.E.E.C.A. :

**Madame Carole BOULANGER**  
6, place Boulnois  
75017 PARIS

La société TETRA AUDIT et Madame Carole BOULANGER sont nommées pour une durée de six ans, leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les Comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Chacun des Commissaires aux comptes ainsi nommé a fait savoir à l'avance qu'il acceptait les fonctions qui lui sont conférées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour l'exercice des dites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

---

### **SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

---

**Pour extrait certifié conforme**

Le Président